

Délibération n° 2020-12 du Conseil d'administration du 7 juillet 2020 relative à la mise en place d'une convention de gestion de l'indemnisation du chômage entre l'établissement public Campus Condorcet et Pôle Emploi

Membres du Conseil d'administration en exercice : 31

Membres présents et représentés au cours de la séance : 26

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 5421-1 à L. 5424-2, R. 5422-1 et suivants, R. 5424-2 à R.5424-6, R. 1234-9 et R. 1234-10 ; R. 5312-1, R.5312-4 et R.5312-5 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;

Vu l'article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-46 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2011-138 du 1er février 2011 relatif à la transmission dématérialisée à Pôle emploi de l'attestation d'assurance chômage délivrée par l'employeur au moment de l'expiration ou de la rupture du contrat de travail ;

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

Vu les accords relatifs à l'assurance chômage conclus en application de l'article L. 5422-20 et suivants du code du travail ;

Vu les circulaires de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), de la Direction du budget (DB), de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) relatives à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public ;

Le Conseil d'administration,

Décide

De conclure la convention susmentionnée afin de confier à Pole Emploi la gestion de l'indemnisation du chômage des agents visés infra, conformément à l'article L.5424-2 du code du travail, et dans les conditions résultant de l'application :

- du code du travail ;
- des accords relatifs à l'assurance chômage visés à l'article L. 5422-20 et suivants du code du travail ;
- des circulaires relatives à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public DGEFP/ DGAFP/DB/ DGCL/DGOS ;

Les agents bénéficiant de ladite convention sont :

1. Les agents titulaires de droit public ;
2. Les agents non titulaires de droit public ;
3. Les salariés de droit privé régis par le code du travail.

Abstention : 0

Votes contre : 0

Votes pour : unanimité - 26

Affichage le 07/07/ 2020

Publication au registre des actes de l'Etablissement le 07/07/ 2020

Transmission au contrôle de légalité le 09/07/ 2020

Délibération certifiée exécutoire le 24/07/ 2020

Le Président du conseil d'administration

Jean-François Balaudé

Délibération n° 2020-12

